



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026-47

**Portant suspension de l'arrêté municipal n° 2026-40 relatif à l'autorisation de tir d'un feu d'artifice le
vendredi 07 août 2026**

Le Maire de la Commune de Saint-Aventin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-40 en date du 21 Juillet, autorisant le tir d'un feu d'artifice sur le territoire de la commune le 24 Juillet 2026 ;

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral portant restriction temporaire d'accès et réglementation de l'utilisation de matériels ou engins susceptibles d'occasionner des risques de feu de végétation au regard de l'évolution du risque d'incendie dans le département de la Haute-Garonne ;

Vu le communiqué de presse du Préfet de la Région Occitanie, préfet de la Garonne rappelant notamment le niveau d'exposition très élevée du département au risque de feu de forêt ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant l'augmentation du risque d'incendie dans le département de la Haute-Garonne ;

Considérant que les conditions météorologiques actuelles (sécheresse, températures élevées et risque accru de départ et de propagation des incendies) rendent incompatible le maintien de l'autorisation de tir d'un feu d'artifice dans des conditions garantissant la sécurité des personnes, des biens et des espaces naturels ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de prévention des risques d'incendie, de suspendre l'autorisation accordée par l'arrêté municipal n° 2026-40 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n° 2026-40 du 21/07/2026 autorisant le tir du feu d'artifice le 07 Août 2026 sur le territoire de la commune de Saint-Aventin est **suspendu**.

Article 2 : En conséquence, le tir du feu d'artifice prévu le 07 août 2026 est annulé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié à l'organisateur de la manifestation, au prestataire chargé du tir du feu d'artifice, ainsi qu'aux services compétents.

Article 4 : Le Commandant de la brigade de gendarmerie compétente, le maire de Saint-Aventin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de la Haute-Garonne
La Brigade de la Gendarmerie de Bagnères de Luchon
Les services d'incendie et de secours de Bagnères de Luchon
Le SMO Haute-Garonne Montagne
Les services de l'ONF et du RTM

Fait à SAINT-AVENTIN, 07/08/2026

Le Maire - Jean-Claude-TINE

